

N° 2025 – 827

Contrat avec La Tribu

Atelier Recyclage - Quartiers été
2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec La Tribu

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier de recyclage le mercredi 09 juillet au parc de la vallée de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec La Tribu, domicilié au 14 rue du Blavet à Mantes-la-Ville (78711).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 100€.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mercredi 09 juillet 2025.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du mercredi 09 juillet 2025.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 26 mai 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

.....09.11.2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

